

République Française - Département de l'HERAULT
Extrait du registre des délibérations
Commune de LAROQUE - 34190

Date de la convocation : 17 mars 2026	
Nbre conseillers : 19	N° délib : 2026-003
En exercice : 19	Votes :
Présents : 19	Pour : 17
Absents :	Contre :
Représentés :	Abstention : 2 blancs

Séance du : 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de BOURGOIN Françoise, doyenne d'âge.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, COSME Alain, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier, PRIVAT Magali.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José.

ELECTION DU MAIRE

Mme BOURGOIN Françoise, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-neuf** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mathilde BASTIDE et Pierre-Olivier TIBI.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
034-213401284-20260321-2026-003-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

¹Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	17
f. Majorité absolue ²	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
CIRIBINO Pierrick	17	Dix sept

Proclamation de l'élection du maire

Mr CIRIBINO Pierrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans que dessus
Pour extrait conforme

La doyenne, Présidente de séance
BOURGOIN Françoise



Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture le : **23 MAR. 2026**
publication ou notification du : **23 MAR. 2026**
publication sur le site « laroque.fr » le : **23 MAR. 2026**
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213401284-20260321-2026-003-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

République Française - Département de l'HERAULT
Extrait du registre des délibérations
Commune de LAROQUE - 34190

Date de la convocation : 17 mars 2026	
Nbre conseillers : 19	N° délib : 2026-004
En exercice : 19	Votes :
Présents : 19	Pour : 19
Absents :	Contre :
Représentés :	Abstention :

Séance du : 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de BOURGOIN Française, doyenne d'âge.

Etaients présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Française, COSME Alain, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier, PRIVAT Magali.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José.

DELEGATION DE POUVOIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ;

DECIDE, à l'unanimité en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, de déléguer à Mr le Maire, ou en son absence, un adjoint, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1 - Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 13 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 15 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Ce seuil est fixé à 200 € pour notre commune.

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans que dessus

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

après envoi en Préfecture le

publication ou notification du :

publication sur le site « laroque.fr » le

Le Maire,

23 MAR. 2026
23 MAR. 2026
23 MAR. 2026




La doyenne, Présidente de séance,
BOURGOIN Française

Accusé de réception en préfecture
034-213401284-20260321-2026-004-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

République Française - Département de l'HERAULT
Extrait du registre des délibérations
Commune de LAROQUE - 34190

Date de la convocation : 17 mars 2026	
Nbre conseillers : 19	N° délib : 2026-005
En exercice : 19	Votes :
Présents : 19	Pour : 19
Absents :	Contre :
Représentés :	Abstention :

Séance du : 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Pierrick CIRIBINO, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, COSME Alain, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier, PRIVAT Magali.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité, à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans que dessus Le Maire

Pour extrait conforme

Pierrick CIRIBINO



Acte rendu exécutoire

après envoi en Préfecture le : 23 MAR. 2026
publication ou notification du : 23 MAR. 2026
publication sur le site « laroque.fr » le : 23 MAR. 2026

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213401284-20260321-2026-005-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

République Française - Département de l'HERAULT
Extrait du registre des délibérations
Commune de LAROQUE - 34190

Date de la convocation : 17 mars 2026	
Nbre conseillers : 19	N° délib : 2026-006
En exercice : 19	Votes :
Présents : 19	Pour : 19
Absents :	Contre :
Représentés :	Abstention : 2 blancs

Séance du : **21 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Pierrick CIRIBINO, Maire.

Etaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, COSME Alain, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier, PRIVAT Magali.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE : **Listes de candidats**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées :

- Liste AGRANIER Mary-José composée de :

· AGRANIER Mary-José · TRICOU Julien · ABRY Christine · BACH Olivier · BOURGOIN Françoise
 Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	17
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
AGRANIER Mary-José.....	17	Dix sept

Proclamation de l'élection des adjoints : ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme AGRANIER Mary-José. Ils ont pris rang, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans que dessus Le Maire

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 après envoi en Préfecture le :
 publication ou notification du :
 publication sur le site « laroque.fr » le :
 Le Maire,

23 MAR. 2026
23 MAR. 2026
23 MAR. 2026



Abusé de réception en préfecture
 034-213401284-20260321-2026-006-DE
 Date de télétransmission : 23/03/2026
 Date de réception préfecture : 23/03/2026

République Française - Département de l'HERAULT
Extrait du registre des délibérations
Commune de LAROQUE - 34190

Date de la convocation : 17 mars 2026	
Nbre conseillers : 19	N° délib : 2026-007
En exercice : 19	Votes :
Présents : 19	Pour : 19
Absents :	Contre :
Représentés :	Abstention :

Séance du : 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Pierrick CIRIBINO, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien, ABRY Christine, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, COSME Alain, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, SAINT-MARTIN Dominique, AGRANIER Xavier, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, PERON Quentin, BASTIDE Mathilde, CLET Jérémy, TIBI Pierre-Olivier, PUIDEBAT Olivier, PRIVAT Magali.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José.

INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les délégations de fonctions des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} avril 2026 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux (délégation de fonction) comme suit :

- maire : 80 % de 55,7 % de l'indice brut 1027
- les 5 adjoints : 80 % de 21,38 % de l'indice brut 1027
- conseiller municipal avec délégation de fonction : 77 % de 6 % de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et ans que dessus

Le Maire

Pour extrait conforme

Pierrick CIRIBINO



Acte rendu exécutoire

après envoi en Préfecture le :

publication ou notification du :

publication sur le site « laroque.fr » le :

Le Maire,

23 MAR. 2026

23 MAR. 2026

23 MAR. 2026

DÉPARTEMENT

HERAULT

COMMUNE : LAROQUE

ARRONDISSEMENT

LODEVE

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAROQUE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CIRIBINO Pierrick	RUIZ Renée	AGRANIER Xavier
AGRANIER Mary-José	RICO Jean-Christophe	BASTIDE Mathilde
TRICOU Julien	DURAND Anne	TIBI Pierre-Olivier
ABRY Christine	COSME Alain	PRIVAT Magali
BACH Olivier	ANXIONNAT Elisabeth	PUIDEBAT Olivier
BOURGOIN Françoise	PERON Quentin	
CLET Jérémy	COSTANTINI Dominique	

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Pierrick CIRIBINO**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mary-José AGRANIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Françoise BOURGOIN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mathilde BASTIDE et Pierre-Olivier TIBI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIRIBINO Pierrick	17	Dix sept

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M CIRIBINO Pierrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M CIRIBINO Pierrick** élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Dominique COSTANTINI et Xavier AGRANIER

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AGRANIER Mary-José	17	Dix sept

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par AGRANIER Mary-José. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-six, à dix heures, cinq minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
CIRIBINO Pierrick

Le conseiller municipal le plus âgé,
BOURGOIN Françoise

Le secrétaire,
AGRANIER Mary-José

Les assesseurs,
BASTIDE Mathilde et TIBI Pierre-Olivier
COSTANTINI Dominique et AGRANIER Xavier

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	CIRIBINO Pierrick	29/06/1991	Maire	721
Madame	AGRANIER Mary-José	08/03/1957	Première adjointe	721
Monsieur	TRICOU Julien	06/11/1975	Deuxième adjoint	721
Madame	ABRY Christine	03/07/1959	Troisième adjointe	721
Monsieur	BACH Olivier	17/02/1974	Quatrième adjoint	721
Madame	BOURGOIN Françoise	07/11/1944	Cinquième adjoint	721
Monsieur	COSME Alain	16/10/1948	Conseiller municipal	721
Madame	RUIZ Renée	08/06/1957	Conseillère municipale	721
Monsieur	RICO Jean-Christophe	06/11/1961	Conseiller municipal	721
Madame	COSTANTINI Dominique	13/06/1963	Conseillère municipale	721
Monsieur	AGRANIER Xavier	12/01/1965	Conseiller municipal	721
Madame	DURAND Anne	20/02/1966	Conseillère municipale	721
Madame	ANXIONNAT Elisabeth	14/01/1969	Conseillère municipale	721
Monsieur	PERON Quentin	07/06/1978	Conseiller municipal	721
Madame	BASTIDE Mathilde	31/01/1981	Conseillère municipale	721
Monsieur	CLET Jérémy	27/05/1988	Conseiller municipal	721
Monsieur	TIBI Pierre-Olivier	15/04/1989	Conseiller municipal	721
Monsieur	PUIDEBAT Olivier	03/01/1962	Conseiller municipal	228
Madame	PRIVAT Magali	18/06/1977	Conseillère municipale	228

Fait à LAROQUE, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),
CIRIBINO Pierrick

Le conseiller municipal
le plus âgé,
BOURGOIN Françoise

Les assesseurs,
BASTIDE Mathilde Pierre-Olivier TIBI

Le secrétaire,
AGRANIER Mary-José



[Signature of Françoise Bourgoin]

[Signature of Mathilde Bastide]

[Signature of Pierre-Olivier Tibi]

[Signature of Mary-José Agranier]

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
HERAULT

Toutes les
communes

COMMUNE : **LAROQUE**

ARRONDISSEMENT
LODEVE

EPCI à fiscalité propre :
Communauté de communes des cévennes
gangeoises et suménoises

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	CIRIBINO Pierrick	29/06/1991	21/03/2026	721	Conseiller communautaire
2	Première adjointe	Mme	AGRANIER Mary-José	08/03/1957	21/03/2026	721	Conseillère communautaire
3	Deuxième adjoint	M	TRICOU Julien	06/11/1975	21/03/2026	721	Conseiller communautaire
4	Troisième adjointe	Mme	ABRY Christine	03/07/1959	21/03/2026	721	
5	Quatrième adjoint	M	BACH Olivier	17/02/1974	21/03/2026	721	
6	Cinquième adjointe	Mme	BOURGOIN Françoise	07/11/1944	21/03/2026	721	
7	Conseiller municipal	M	COSME Alain	16/10/1948	21/03/2026	721	
8	Conseillère municipale	Mme	RUIZ Renée	08/06/1957	21/03/2026	721	Conseillère communautaire
9	Conseiller municipal	M	RICO Jean-Christophe	06/11/1961	21/03/2026	721	
10	Conseillère municipale	Mme	COSTANTINI Dominique	13/06/1963	21/03/2026	721	
11	Conseiller municipal	M	AGRANIER Xavier	12/01/1965	21/03/2026	721	
12	Conseillère municipale	Mme	DURAND Anne	20/02/1966	21/03/2026	721	
13	Conseillère municipale	Mme	ANXIONNAT Elisabeth	14/01/1969	21/03/2026	721	
14	Conseiller municipal	M	PERON Quentin	07/06/1978	21/03/2026	721	
15	Conseillère municipale	Mme	BASTIDE Mathilde	31/01/1981	21/03/2026	721	
16	Conseiller municipal	M	CLET Jérémy	27/05/1988	21/03/2026	721	
17	Conseiller municipal	M	TIBI Pierre-Olivier	15/04/1989	21/03/2026	721	
18	Conseiller municipal	M	PUIDEBAT Olivier	03/01/1962	21/03/2026	228	
19	Conseillère municipale	Mme	PRIVAT Magali	18/06/1977	21/03/2026	228	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Pierrick CIRIBINO
A LAROQUE, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.